



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Pastilles DPD N. 4 Phot

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Pastilles DPD N. 4 Phot
Numéro du produit	SPH7010E, AD-0412, AP041, PM056, WAG-WE10316, SPH7010US, PTH0503M, CKH1056, PTH071CN, AL300USA, AL200AUST, SPH7009E, SP709AUST, SP725AUST, SPR7009US, AK041, AK056, AL200, AL300, AP056, AR790HIL, CM056, PM041, WAG-WE10119, WAG-WE10156, AL300ROW, WAG-WE10344, SP709E, SP725E, AL300AUST, AL200ROW, AL200USA, SPH7025E, SPR7009E, SPR7025E, SPH7009AUST, SPH7009US, SP709US, SPH7025AUST, SPH7025US, SPR7025US, SPR7009AUST, SPR7025AUST, PTW10489CN, SPH7010AUST, SPH7010HO

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	ANALYSE D'EAU
--------------------------	---------------

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	PALINTEST LIMITED PALINTEST HOUSE TEAM VALLEY GATESHEAD TYNE & WEAR NE11 0NS ENGLAND TEL 0191 491 0808 FAX 0191 482 5372 palintest@palintest.com
-------------	--

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+44 (0)207 858 1228 (24hr)
Numéro d'appel d'urgence national	ORFILA (01-45-42-59-59)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319
Dangers pour l'environnement	Non Classé

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Pastilles DPD N. 4 Phot

### Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mentions de danger</b>	H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Mentions de mise en garde</b>	P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Mentions de mise en garde supplémentaires</b>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P321 Traitement spécifique (voir conseils médicaux sur cette étiquette). P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

<b>DI-SODIUM HYDROGEN PHOSPHATE</b>	<b>20-30%</b>
Numéro CAS: 10028-24-7	Numéro CE: 231-448-7
Numéro d'enregistrement REACH: N/A	
<b>Classification</b>	
Eye Irrit. 2 - H319	
<b>IODURE DE POTASSIUM</b>	<b>10-20%</b>
Numéro CAS: 7681-11-0	
<b>Classification</b>	
Acute Tox. 4 - H302	
Acute Tox. 4 - H312	
Skin Irrit. 2 - H315	
Eye Irrit. 2 - H319	
<b>ACIDE ADIPIQUE</b>	<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 124-04-9	Numéro CE: 204-673-3
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457561-38-XXXX	
<b>Classification</b>	
Eye Irrit. 2 - H319	

## Pastilles DPD N. 4 Phot

<b>DIAMINE-TÉTRAACÉTATE DE DISODIUM DIHYDRATE</b>		<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 6381-92-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486775-20-XXXX	
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 Aquatic Chronic 3 - H412		
<b>Acide Borique</b>		<b>&lt;5.5%</b>
Numéro CAS: 10043-35-3	Numéro CE: 233-139-2	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486683-25-XXXX
Substance extrêmement préoccupante (SVHC). Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX.		
<b>Classification</b> Repr. 1B - H360FD		
<b>SULFATE DE N, N-DIÉTHYLBENZÈNE-1, 4-DIAMMONIUM</b>		<b>&lt;1%</b>
Numéro CAS: 6283-63-2	Numéro CE: 228-500-6	Numéro d'enregistrement REACH: N/A
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302		

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

**Commentaires sur la composition** Ce produit contient une substance qui est une SVHC.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Information générale</b>	Traiter en fonction des symptômes.
<b>Inhalation</b>	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
<b>Contact oculaire</b>	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## Pastilles DPD N. 4 Phot

<b>Information générale</b>	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
<b>Inhalation</b>	Irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
<b>Contact cutané</b>	Irritation cutanée.
<b>Contact oculaire</b>	Peut provoquer une irritation oculaire sévère.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Eviter la formation et la dispersion de poussières. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Etiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau.

## Pastilles DPD N. 4 Phot

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments, aliments des animaux, engrais et autres matières sensibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Commentaires sur les composants** Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



**Contrôles techniques appropriés** Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de poussières. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques, résistantes aux poussières.

**Protection des mains** Porter des gants de protection. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile.

**Autre protection de la peau et du corps** Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

**Mesures d'hygiène** Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

**Protection respiratoire** Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** Solide

**Couleur** Blanc.

**Odeur** Pas d'odeur caractéristique.

**Solubilité(s)** Soluble dans l'eau.

### 9.2. Autres informations

**Autres informations** Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

## Pastilles DPD N. 4 Phot

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage prescrites.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Pas de données disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Effets toxicologiques** Pas de données disponibles.

#### Toxicité aiguë - orale

**ETA orale (mg/kg)** 2 815,31531532

#### Toxicité aiguë - cutanée

**ETA cutanée (mg/kg)** 4 068,04733728

#### Toxicité aiguë - inhalation

**ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)** 17,68867925

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Pas de données disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Le produit est soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

## Pastilles DPD N. 4 Phot

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes            Aucun connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets    Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général                                    Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac                        Non applicable.

conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE                            Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires sur la révision    NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Publié par                                L. Morgan

## Pastilles DPD N. 4 Phot

**Date de révision** 18/05/2020

**Révision** 17

**Remplace la date** 10/12/2018

**Statut de la FDS** Approuvé.

**Mentions de danger dans leur intégralité** H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H360FD Peut nuire à la fertilité en cas d'ingestion. Peut nuire au fœtus en cas d'ingestion.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.